
Présentation de la cotisation 2010

L'assemblée générale du 24 juin 2009 a voté les modalités et taux suivants pour la cotisation 2010.

1. Une adhésion complète et sincère :

Adhérer à UNA, c'est enfin participer à la défense des valeurs de l'économie sociale et solidaire et le droit fondamental de vivre à domicile. C'est bénéficier de conseils juridiques, techniques et stratégiques, d'outils et de supports de communication, de guides techniques et notes de synthèses, d'un site adhérent, d'une lettre d'information électronique, de journées thématiques,... C'est profiter de prestations notamment fournies par le service formation. C'est saisir les opportunités économiques et stratégiques des projets tels que la téléassistance et le programme de modernisation du réseau UNA. C'est participer à la négociation, la représentation et la régionalisation de la fonction d'employeur.

Mais adhérer à UNA, c'est également partager les mêmes valeurs et règles décrites dans la **Charte d'appartenance et d'engagement du réseau UNA**, qui fondent les principes d'adhésion au réseau UNA et l'acceptation pleine et entière des modalités de calcul et de règlement des cotisations, votées chaque année en Assemblée Générale.

C'est respecter les trois principes suivants :

- L'adhésion concerne **toutes les activités à domicile ou à partir du domicile pour les structures domiciliées à la même adresse ou ayant les mêmes dirigeants** (bénévoles ou salariés). Elle s'applique pour tous les services même si pour certains d'entre eux, la structure ou le groupe est affilié à un autre syndicat d'employeur ou à un autre mouvement.
- Elle impose aux structures de faire **des déclarations d'activité complètes et sincères**, susceptibles d'être vérifiées par votre Union départementale ou par UNA.
- La cotisation est exigible pour l'année entière, **dès lors que la structure est adhérente à UNA au 1^{er} janvier de l'exercice en cours.**

2. Un abattement de cotisation de 5 % :

Dans un souci de répondre aux attentes du réseau de limiter l'évolution de la cotisation nationale et de laisser ainsi la possibilité aux Unions départementales de favoriser leur structuration, l'Assemblée générale révisé les modalités de calcul de la cotisation, en intégrant une possibilité d'abattement des cotisations dès lors que les adhérents acceptent d'optimiser son traitement et son règlement.

Il s'agit ainsi de favoriser la mise en œuvre d'un processus vertueux d'amélioration de la gestion des cotisations, de récompenser les unions départementales, ou à défaut de leur existence, les structures adhérentes attentives à l'optimisation du processus d'appel de cotisation et de les encourager à respecter les principes fixés collectivement, dans un souci d'éviter la mise en œuvre de procédures d'exclusion.

L'Assemblée générale adopte le principe d'appliquer **un abattement de 5%** des cotisations nationales dès lors que les critères suivants sont respectés :

- La production des justificatifs témoignant de la déclaration complète et sincère des activités, y compris pour les activités portées par des structures domiciliées à la même adresse ou ayant les mêmes dirigeants,
- Le règlement en dix prélèvements mensuels (fin janvier à fin octobre) ayant pour base un dixième de la cotisation de l'année précédente et une régularisation effectuée en novembre et décembre, en fonction du montant de la cotisation due au titre de l'année en cours. L'Union départementale, qui le souhaite, pourra également choisir de confier à UNA le soin de prélever directement la cotisation nationale auprès de ses adhérents.

3. Le règlement des cotisations par tiers :

Pour les unions départementales, ou à défaut de leur existence, pour les structures adhérentes, qui ne souhaitent pas payer la cotisation nationale par prélèvement mensuel, le règlement se fait sous forme de **trois appels en février, mai et septembre**.

Les Unions départementales, ou à défaut les structures adhérentes, s'engagent à respecter des échéances fixées en matière de règlement d'appel de cotisation.

En cas de difficultés, il appartiendra à la structure départementale, ou à défaut aux structures adhérentes, de saisir le Bureau UNA, afin de trouver les solutions adaptées, si possible d'un commun accord.

En cas de retard de paiement non justifié et non accepté par les instances d'UNA, il sera appliqué une pénalité de retard égale à 10% des sommes dues. A défaut de production des déclarations d'activité N-2, il sera appliqué une majoration de 10% des chiffres d'activité N-3.

4. Les barèmes de la cotisation nationale:

L'assemblée générale fixe le taux de cotisation nationale unitaire à **0,03902 €** pour l'année 2010.

La cotisation nationale minimale est portée à **900 euros** (nombre d'unités d'activité < 23.065), après déduction des abattements possibles.

La cotisation nationale maximale s'établit à **30 000 euros** pour une structure locale ou une unité économique.

5. Une assiette de cotisation modifiée mais des principes de cotisation inchangés:

- **Une cotisation proportionnelle, sur la base des données N-2**, pour les 9 activités traditionnelles des structures rentrant dans le champ d'application des accords de branche :

Activités	Base de cotisation	Unité
Aide à domicile aux personnes de 60 ans et + girées, ou retraitées girées	1 heure d'aide à domicile	1
Aide à domicile aux personnes en situation de handicap ou atteintes de maladies invalidantes (hors SAMSAH/SAVS) (- de 60 ans)	1 heure d'aide à domicile	1
Famille TISF	1 heure de TISF	1
Famille AVS	1 heure d'AVS	1
Service mandataire	1 heure rémunérée d'aide à domicile	0,85
Service de soins	1 forfait SSIAD (nb places x nb jours)	1
Centres de soins	1 607 x nombre d'infirmiers en ETP	1
Garde d'enfants à domicile	1 heure de garde à domicile	1
Intervention hors prise en charge sociale	1 heure d'intervention	1

Les centres de soins nouvellement adhérents bénéficieront d'une montée en charge des cotisations sur 2 ans.

Un abattement de 15 %, sauf en cas de cotisation minimale, pour les structures ne rentrant pas dans le champ d'application des accords de branche : structures de la fonction publique territoriale, structures dont l'activité à domicile n'est pas l'activité principale et structures exerçant une activité mandataire (*cet abattement est déjà intégré dans le coefficient de 0,85 unité de cotisation, il ne se cumule pas deux fois*).

- **Une cotisation pour la garde d'enfants en accueil collectif forfaitaire et dégressive en fonction du nombre de places autorisées :**

Nombre de places	Coût unitaire par place autorisée
De 9 à 30 places	29€/place autorisée
De 31 à 60 places	28,39€/place autorisée
De 61 à 100 places	27,95€/place autorisée
Plus de 100 places	Cotisation plafonnée à 2.795 €

- **Une cotisation forfaitaire pour les activités complémentaires, c'est-à-dire pour les activités non déjà réalisées dans le cadre des activités traditionnelles, de 20 euros.** Les familles de produits ont été revues pour être cohérentes avec celles de la nouvelle gamme de services. Elle se calcule par famille de produit, dès lors que l'activité engendre un flux économique pour la structure. Les structures qui exercent uniquement une activité complémentaire, la cotisation minimale est alors applicable (soit 900 euros en 2010).

Le tableau ci-après détaille les différentes activités complémentaires soumises à une cotisation forfaitaire :

Vous et vos proches	
Evaluation et coordination	Forfait 20 €
Evaluation des situations Coordination et accompagnement	
Vie quotidienne	Forfait 20 €
Portage de repas Livraison de courses et de médicaments Coiffure, esthétique Démarches administratives Transport accompagné Accueil de jour Etablissements et résidences Centres d'animation Soutien psychologique Groupe de parole Ergothérapie	
Santé	Forfait 20 €
Hospitalisation à domicile Accompagnement et formation aux soins Prévention alimentaire	
Sécurité	Forfait 20 €
Téléassistance Garde itinérante de jour Garde itinérante de nuit	
Soutien familial	Forfait 20 €
Service de tutelle Lieu d'accueil enfants/parents	

Vos enfants	
Relai d'assistantes maternelles	Forfait 20€
Eveil	Forfait 20 €
Déplacements : accompagnement	Forfait 20 €
Aide scolaire	Forfait 20 €
Aide aux devoirs Soutien scolaire	

Un exemple de calcul de cotisation :

Une structure qui a les activités suivantes :

Activités traditionnelles : prestataire : 25 000 h, mandataire : 20 000 h, TISF : 5 000 h, SSIAD : 4 000 forfaits,

Activités garde d'enfants en accueil collectif : 15 places autorisées

Activités complémentaires : Relais assistantes maternelles, Aide aux devoirs, Aide scolaire, Portage de repas, centres d'animation.

Le calcul de la cotisation se fait de la manière suivante :

Activités traditionnelles : $25\,000$ (Prest.) + $5\,000$ (TISF) + $4\,000$ (SSIAD) = $34\,000 \times 0,03902 = 1\,327$ €
 $20\,000$ (Mand.) $\times 0,85 \times 0,03902 = 663$ €

Activités garde d'enfants en accueil collectif : 15 places autorisées : $15 \times 29 = 435$ €

Activités complémentaires : calcul par famille d'activités

Vous et vos enfants – Aide scolaire (Aide aux enfants, aide scolaire) : 20 €

Vous et vos enfants – Relais d'assistantes maternelles : 20 €

Vous et vos proches – Vie quotidienne (Portage de repas, centres d'animation) : 20 €

Soit un total de $1\,327 + 663 + 20 + 20 + 20 = 2\,050$ €